

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 MAI 2025

| | |
|---|---|
| 1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE..... | 1 |
| 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 1 |
| 3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE MARS A AVRIL 2025..... | 2 |
| 4. VERSEMENT A L'ASSOCIATION PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025..... | 2 |
| 5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES POUR UNE DUREE DE NEUF MOIS DU 1 ^{er} JUIN 2025 AU 31 MARS 2026..... | 3 |
| 6. ADOPTION D'UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE DES BENEFICIAIRES DE L'EPICERIE SOCIALE..... | 3 |
| 7. VERSEMENT A L'ADMR D'UNE SUBVENTION POUR 2025..... | 4 |
| 8. ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DU CCAS..... | 4 |

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Valérie CHARAVIN, Madeleine CIBRARIO, Magali FROSSARD, Marie-Line MULET

Absentes excusées : Marine CHABANNES procuration Valérie CHARAVIN, Monique ROGGI procuration Mireille MEYNAUD, Delphine BATIA procuration Magali FROSSARD

Absent : /

Secrétaire de séance : Madeleine CIBRARIO

*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Madeleine CIBRARIO est nommée à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE MARS A AVRIL 2025

| Prises en charges | Nombre d'aides | Montant total |
|---|----------------|-----------------|
| facture d'eau | 1 | 100 |
| factures d'électricité | 2 | 200 |
| facture de cantine | 1 | 37,40 |
| Facture foyer des jeunes | 2 | 50 |
| Bons de chauffages | 41 | 4100 |
| Bon d'urgence (alimentaire, hygiène, bouteille gaz) | 6 | 230 |
| Total : | 54 | 4717,40€ |
| | | |
| Paniers Solidaires | 2 mois | 1634€ |

*_*_*_*_*

4. VERSEMENT A L'ASSOCIATION PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Président expose :

Le CCAS est sollicité par le Président de l'association Paniers Solidaires Nord Alpilles, afin de soutenir financièrement l'association, suite à la crise économique et l'envolée des prix de produits de première nécessité, et au manque d'alimentation à la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de **1500€**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. De verser à l'association Paniers Solidaires Nord Alpilles la somme de **1500€**.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et au Président de l'association Les Paniers Solidaires Nord Alpilles.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES POUR UNE DUREE DE NEUF MOIS DU 1^{er} JUIN 2025 AU 31 MARS 2026

Monsieur le Président expose :

De nombreux habitants de Noves et des Paluds de Noves se retrouvent face à des difficultés financières notamment sur le plan alimentaire.

La majorité des solutions proposées sur le territoire se trouvent éloignés géographiquement de la commune.

La problématique de la mobilité représentant un frein important pour pouvoir accéder à ce service, l'association des Paniers Solidaires Nord Alpilles apporte une réponse de proximité. En effet, un camion se déplace sur la commune pour pouvoir apporter des colis alimentaires.

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Vu la délibération n° 2025/12 en date du 21 février 2025 ayant pour objet le renouvellement de la convention avec l'association les Paniers solidaires Nord Alpilles pour une durée de trois mois du 1^{er} mars au 31 mai 2025 ;

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de neuf mois avec l'association les Paniers solidaires Nord Alpilles à partir du 1^{er} juin jusqu'au 31 mars 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. De signer une nouvelle convention pour neuf mois à partir du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mars 2026 avec les Paniers Solidaires Nord Alpilles qui a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les parties en matière d'aide alimentaire.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à la Chef du service de gestion comptable de Châteaurenard et au Président de l'association Les Paniers Solidaires Nord Alpilles.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

6. ADOPTION D'UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE DES BENEFICIAIRES DE L'EPICERIE SOCIALE

Monsieur le Président expose :

De nombreux habitants de Noves et des Paluds de Noves se retrouvent face à des difficultés financières notamment sur le plan alimentaire.

L'association Les Paniers Solidaires dispose d'un camion et se déplace sur la commune où un local est mis à disposition gratuitement par la Commune afin de pouvoir distribuer des colis alimentaires.

Un grand nombre de bénéficiaires sont orientés vers cette épicerie.

Suite à des échanges avec les bénévoles et le responsable de L'association Les Paniers Solidaires, il paraît important de rappeler les règles de bonne conduite des bénéficiaires de l'épicerie sociale.

Il est proposé de mettre en place une charte qui sera signée par les bénéficiaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. D'adopter la charte de bonne conduite des bénéficiaires de l'épicerie sociale annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte et à en assurer l'application.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

7. VERSEMENT A L'ADMR D'UNE SUBVENTION POUR 2025

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des seniors, le CCAS est sollicité par le Président de l'association ADMR, afin de soutenir financièrement l'association dans ses activités auprès des personnes âgées ou en situation de handicap.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'administration de CCAS décide :

ARTICLE 1. D'attribuer à l'ADMR pour l'année 2025 une subvention de 500€ (cinq cent euros).

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 du CCAS.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération au Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et au Président de l'association ADMR.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

8. ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DU CCAS

Monsieur le Président expose :

Selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs :

- . l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire ;
- . le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération ;
- . l'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Le CCAS a reçu le don suivant :

| Date | Donateur | Montant |
|-------------|---------------------|-------------|
| 5 mars 2025 | Association CAVARES | 500€ |
| | Total : | 500€ |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. D'accepter le don du tableau ci-dessus pour un total de cinq cents euros.

ARTICLE 2. D'imputer cette somme au compte 756 de la nomenclature M57 intitulé « don reçu sans affectation spéciale et imputé sur le budget du CCAS et déductible de l'impôt sur le revenu ».

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 heures 30.
A Noves, le 23 mai 2025.

La secrétaire de séance
Madeleine CIBRARIO



Le Président,
Georges JULLIEN

